
DIRECTION GENERALE
DE L'ADMINISTRATION
DU TERRITOIRE

ARRETE N° **145** /MEMIS/DGAT/DAG/SDVA
PORTANT AUTORISATION ET FONCTIONNEMENT
DE L'ASSOCIATION ETRANGERE DENOMMEE:
«ONG CONVICTIONS ACTIONS PROSPERITE A L'OUEST
(ONG CAP-OUEST)»

LE MINISTRE D'ETAT, MINISTRE DE L'INTERIEUR ET DE LA SECURITE,

(/u la Constitution ;

(/u la loi N°60-315 du 21 septembre 1960 relative aux associations ;

(/u le décret n°2011-388 du 16 novembre 2011 portant organisation du Ministère d'Etat, Ministère de l'Intérieur ;

(/u le décret n°2012-625 du 06 juillet 2012 portant attributions des membres du Gouvernement ;

(/u le décret n°2012-1119 du 22 novembre 2012 portant nomination des membres du Gouvernement ;

(/u les conclusions de l'enquête de moralité, objet du rapport n°012/MEMI/DRG en date du 18 janvier 2013, du Directeur des Renseignements Généraux ;

(/u le dossier présenté par l'organisation non gouvernementale dénommée: «ONG CONVICTIONS ACTIONS PROSPERITE A L'OUEST (ONG CAP-OUEST)» en date du 04 février 2013.

A R R E T E

Article 1: Sont autorisés, la constitution et le fonctionnement de l'association étrangère dénommée: «ONG CONVICTIONS ACTIONS PROSPERITE A L'OUEST (ONG CAP-OUEST)», dont le siège de la représentation Côte d'Ivoire est situé à Abidjan-Cocody, deux plateaux Angré, Star 6, Villa N°29, 03 BP 2998 San-Pedro 03;

Article 2 : Le bureau de la représentation Côte d'Ivoire de l'organisation non gouvernementale dénommée: «ONG CONVICTIONS ACTIONS PROSPERITE A L'OUEST (ONG CAP-OUEST)» se compose comme suit:

Représentant National:

M. FAHÉ MOUHEGNAN JEAN

Chargée des Finances:

Mlle GOULEI ZOU AMÉLIE

Article 3: L'organisation non gouvernementale dénommée: «ONG CONVICTIONS ACTIONS PROSPERITE A L'OUEST (ONG CAP-OUEST)» a pour objet de :

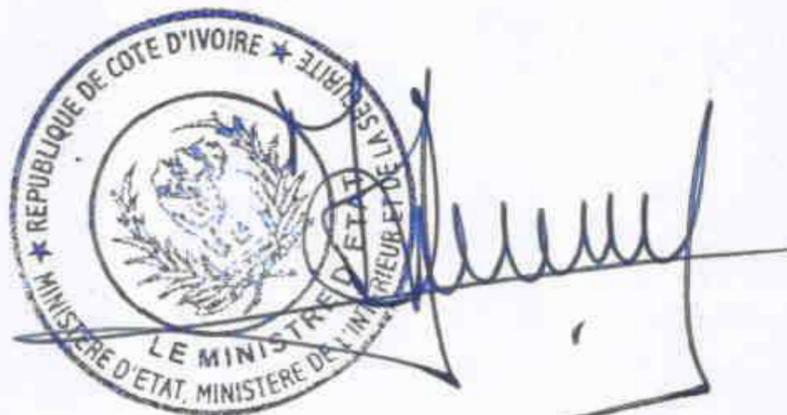
- aider à promouvoir le développement économique, social et culturel des populations de son ressort territorial, en particulier celles des départements de Kouibly, Bangolo, Duékoué, Guiglo, Bloléquin et Toulépleu, et plus généralement les populations de toute la région de l'ouest du pays ;
- aider à améliorer et accroître le niveau de bien-être de l'ensemble des populations visées ;
- faire participer les populations à la reconstruction de leur région dans la tolérance, la compréhension mutuelle et la paix ;
- participer à une meilleure cohabitation et une cohésion sociale entre les différentes communautés vivant sur les mêmes terroirs ;
- former les femmes et les jeunes agriculteurs par l'animation rurale dans de multiples domaines en vue d'accroître leurs revenus et leur bien-être social ;
- contribuer à enrayer l'illettrisme par l'alphabétisation fonctionnelle ;
- former la jeunesse rurale au civisme et à la responsabilité sociale ;
- aider les victimes de la guerre dans leurs démarches pour leur réinsertion ;
- améliorer les conditions hygiéniques et sanitaires des populations, la nutrition des enfants par l'animation sanitaire ;
- protéger les populations et leurs biens contre divers risques par une assurance multirisque régionale ;
- créer les conditions d'un développement durable dans tous les départements de cette région par la mise en place d'un fonds de développement destiné à financer des initiatives privées ou communautaire de création de richesse ;
- canaliser à partir de certains pays européens, des investisseurs privés internationaux vers cette région, grâce aux relations de ses membres de la diaspora ;
- organiser tous les acteurs économiques locaux en coopératives viables, associations professionnelles, groupements économiques sectoriels.

Article 4: Le présent arrêté sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

AMPLIATIONS :

Présidence de la République.....	1
Primature	1
Secrétariat Général du GVT.....	1
Meminintécurité (CAB).....	1
Meminintécurité (DGAT).....	2
Meminintécurité (DGPN).....	1
Memini Affaires Etrangères.....	1
Intéressé.....	1
Archives.....	1
Chrono.....	1

Abidjan, le 2 AOUT 2013



HAMED BAKAYOKO